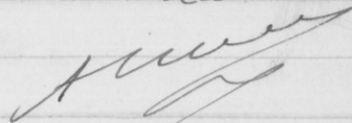


- rapport. Décision du Conseil Municipal
2. - Compte rendu de la Commission des Finances. Lecture du rapport. Décision du Conseil Municipal
 3. - Examen du budget primitif de 1942. Approbation
 4. - Questions diverses

Reçu, le 26 Mars 1942.

Le Maire



— Séance du 29 Mars 1942 —

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 29 Mars 1942 à 9 heures, sous la présidence de M. Le Lamer, Maire

Étaient présents : M. Le Lamer, M^{me} Moineau, M^{ms} : Bernardeau, Charbonnier, Contant, Cormerais, Gendron, Goubin, Gratton, Joubert, Laieck, Moriceau, Peneau, Finel, Quiron, Talton.

Prisonnier de guerre : M. Billion

Absents et excusés : M^{ms} : Leroy, Guyot.

M. Quiron, qui accepte, est nommé Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Budget primitif de 1942..

M. le Président présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1942 qu'il a établi suivant les besoins de la Commune. Ce budget a été préalablement soumis à l'examen de la Commission des Finances, laquelle, après avoir pris connaissance des documents justifiant les propositions du Maire, l'a adopté dans son ensemble. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'énoncé du budget article par article et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget primitif de 1942 et décide

de le soumettre à l'approbation de M^r le Préfet, arrêté comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	3.223.116 ^f 2
Dépenses	3.223.066 ^f 8
Excédent des recettes	49 ^f 4

En conséquence, et la valeur du centime étant de 1003,21, le Conseil Municipal vote pour 1942, les impositions énumérées ci-après :

N ^o des articles du budget	Objet	Nombre de centimes votés	Produit	Annuités dues en 1942
	Centimes additionnels aux Contributions Directes			
1	Cinq centimes ordinaires sur les contributions foncière et mobilière	5	3678	
2	Huit centimes pour la patente	8	2141	
6	Traitement du garde-champêtre	73.2	73.434	
7	Protection de la Santé Publique	38.9	39.025	
9	Centimes pour insuffisance de revenus	374.	375.200	
	Ressources spéciales aux Chemins			
3	Trois centimes spéciaux ordinaires pour chemins vicinaux (maximum 5)	3	3.010	
	Impositions extraordinaires			
1	Remboursement de l'emprunt de 13.600 contracté au Crédit Foncier	0.8	802	770
2	" " 200.000 " "	14.4	14.446	14.446,2
3	" " 600.000 " C. N. R. V.	39.5	39.627	39.679,2
4	" " 11.800 " "	0.7	702	720
5	" " 830.000 " "	50.2	50.361	50.400
6	" " 60.000 " Crédit Foncier	3.7	3.712	3.700
7	" " 100.000 " "	6.3	6.320	6.300
8	" " 70.000 " "	4.6	4.615	4.575,2
9	" " 150.000 " C. N. R. V.	9.7	9.731	9.706
10	" " 200.000 " "	12.9	12.941	12.950
11	" " 375.000 " Crédit Foncier	24.2	24.278	24.265
12	" " 300.000 " C. N. R. V.	21.7	21.770	21.744,6
13	" " 250.000 " Crédit Foncier	16.1	16.152	16.176,6
		706.9	701.945	

Le Conseil vote, en outre, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux

Budget des chemins vicinaux et des chemins ruraux -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les

Budgets des chemins vicinaux et des chemins ruraux pour 1942. Ces budgets s'établissent ainsi qu'il suit :

Chemins vicinaux : Recettes 235.195^f
 : Dépenses 125.767^f

Chemins ruraux : Recettes 41.513^f
 : Dépenses 41.513^f

Curage des cours d'eau non navigables -

Le Conseil,

E. à la Préfecture
 le 25/4/42

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Loire-Inférieure en date du 30 Octobre 1899 (Recueil des Actes Administratifs n° 95, année 1899 et n° 2 année 1928),

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Considérant que le libre écoulement des eaux intérieures tout à la fois l'Agriculture et la salubrité publiques ;

Émet le vœu que le curage à vieux fonds et à vieux bords soit ordonné le plus tôt possible et exécuté par les intéressés ou à leurs frais, conformément aux lois sur la matière, sur les cours d'eau de la Commune désignés ci-après :

Le ruisseau de la Balinière, le ruisseau de la Jaquière, le ruisseau de la Chaussée.

Taxe sur le gaz - Produits irrécouvrables -

Le Conseil Municipal,

E. à la Préfecture
 le 27/4/42

Vu le budget pour l'exercice 1941 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur sus-désigné en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées audit état, vu également les certificats d'indigence et autres pièces à l'appui.

Considérant que le Receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Propose, sous réserve de l'approbation de l'Autorité compétente, d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-après, savoir :

1° Sur taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité 349^f

Modification des locaux de la Mairie pour l'aménagement d'un bureau destiné au Maire - Mobilier à prévoir -

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 20 Décembre, il lui avait présenté un projet d'aménagement d'un bureau dans la salle du Conseil Municipal. Ce projet ayant été approuvé a été mis à exécution. et le Conseil est à même de se rendre compte des résultats obtenus. En ce qui concerne le mobilier destiné à ce bureau, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de commander un bureau, une bibliothèque, un classeur et une table qui lui sont indispensables pour travailler dans de bonnes conditions. Il signale en outre au Conseil, que le Secrétariat a besoin d'urgence d'être muni d'un bureau supplémentaire et d'une armoire pour le classement, ceci en raison d'une augmentation du nombre de guichets pour satisfaire les besoins du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fait toute confiance au Maire pour commander le matériel dont il vient de faire état, et prie M. le Préfet de bien vouloir en autoriser l'acquisition.

Projet d'extension de la Mairie -

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'agrandissement des bureaux de la Mairie, établi par M. Fraud, Ingénieur Conseil de la Commune, est maintenant au point, et lui sera présenté tout à l'heure.

D'autre part, il a été saisi par M. Fraud, d'une demande tendant au règlement de la partie de ses honoraires, relatives à l'étude des travaux en question jusqu'à la remise du projet. M. Fraud fait valoir que, bien qu'aucune règle absolue n'existe quant aux dates auxquelles doivent être payés les honoraires, sa demande découle du fait qu'il peut être impossible, par suite du manque de matériaux, de passer à des réalisations immédiates; Or, pendant cette attente, il doit cependant payer son personnel et tous ses frais qui résultent des études en cours. Le Maire ajoute que, pour sa part, il ne voit aucune raison de ne pas donner satisfaction à la demande de M. Fraud parce qu'elle lui paraît très justifiée.

Le Conseil Municipal après en avoir longuement délibéré,

Considerant que le projet d'extension des bureaux de la Mairie est totalement établi, et prêt à être communiqué à la Préfecture pour approbation,

Attendu que le montant des travaux et fournitures prévus à ce projet s'élève à la somme totale de 666.525 francs, qui représente un montant total d'honoraires de 36.025 frs,

Attendu qu'il est d'usage que le règlement des honoraires soit effectué par acomptes successifs et de la façon suivante :

30% après l'achèvement du projet et des documents nécessaires à son exécution.

Le surplus au fur et à mesure de l'avancement des travaux proportionnellement aux acomptes versés aux entrepreneurs, sauf déduction des 30% réglés conformément au paragraphe précédent.

Décide de demander à M. le Préfet l'autorisation d'ordonner au profit de M. Traud, les 30% des honoraires ci-dessus énoncés, c'est-à-dire la somme de 10.807^{fr}50 à titre de premier acompte.

Acquisition de terrain rue des Villas -

Le Maire informe le Conseil qu'il a été avisé par M. Cathelincau notaire, qu'un terrain appartenant à l'une de ses clients, situé en bordure de la rue de la Seve et de la rue des Villas, allait être vendu. La Commission des Travaux Publics étant descendue sur les lieux, a reconnu que l'acquisition de ce terrain faciliterait l'élargissement et la mise en état de viabilité de la rue des Villas, qui sont réclamés par les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se range à l'avis de la Commission des Travaux Publics, et prie le Maire de continuer les pourparlers engagés avec M. Cathelincau, en vue de l'acquisition dudit terrain.

Aliénation de délaissés communaux à la Carrière et à Ragon -

Le Maire indique au Conseil qu'il a reçu plusieurs demandes d'acquisitions de délaissés communaux en bordure de la route nationale n° 101, aux lieux dits la Carrière et Ragon. La Commission des Travaux Publics s'étant rendue sur place, a reconnu que l'aliénation de ces terrains ne présentait aucune difficulté, et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se range à l'avis de la Commission des Travaux Publics, et prie le Maire de faire procéder aux formalités nécessaires en vue de l'aliénation

État des travaux de la maison du Parc -

La Commission des Travaux Publics a examiné sur place l'état d'avancement des travaux de la Maison du Parc, qui sont virtuellement terminés. De ce fait, deux logements de quatre pièces chacun vont être disponibles au premier étage, et seront bientôt en état d'être loués. A ce propos, le Maire fait remarquer au Conseil Municipal, que malgré la décision prise par le Conseil Municipal précédent d'attribuer ces logements à des instituteurs, il est d'avis de modifier cette attribution pour les raisons suivantes :

1^o La surveillance du Parc Municipal devant être exercée d'une façon constante pour empêcher les déprédations qui s'y commettent, il est urgent d'avoir en permanence un gardien pour l'exercer. Si lors, il faut de toute nécessité attribuer l'un des deux logements à ce gardien, en l'espèce un des gardes champêtres municipaux.

2^o Les difficultés actuelles ayant augmenté le montant prévu pour l'exécution des quatre logements, au point que les deux du premier étage ont absorbé la plus grande partie du crédit prévu pour les quatre, il est impossible de poursuivre l'aménagement du rez-de-chaussée en deux autres logements. D'autre part, les services communaux (carrattement, assistance sociale, Comité d'entraide aux Prisonniers, défense passive, police, réunions diverses, etc...) ont besoin pour s'exercer librement de la disposition toute entière du rez-de-chaussée. Il propose donc au Conseil de décider que le projet de l'ancienne Municipalité soit modifié comme suit :

1^o Construction de deux logements sans affectation spéciale, au premier étage.

2^o Aménagement du rez-de-chaussée pour les besoins ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé des observations présentées par le Maire, se range à son avis, et le charge de poursuivre les travaux dans le sens qu'il a indiqué. Il prie M. le Préfet d'approuver

les modifications dans l'affectation des crédits qui lui être présentés à cet effet.

Reconnaissance et tracé des chemins de Noaupecthuis, le Pocalais et la Forêt -

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reconnaissance et tracé des chemins ruraux 12, 18 et 19 qui ont déjà été soumis à l'examen de la Commission des Travaux Publics. Il ressort du procès-verbal d'enquête qu'une réclamation a été formulée par M. Litou, qui déclare rejeter le projet dans son ensemble, ne pouvant accepter les prix fixés par l'Ingénieur de la vicinalité; toutefois, il indique qu'il est disposé à se mettre d'accord sur des prix plus élevés.

La Commission des Travaux Publics après consultation du dossier, a constaté que les prix appliqués pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction des chemins étaient les mêmes pour tous les propriétaires. Sans ces conditions, elle n'a pas cru devoir retenir la protestation de M. Litou; elle fait remarquer en outre que la mise en état de viabilité des chemins dont il s'agit, donnera aux propriétés riveraines une plus value certaine, qui doit entrer en ligne de compte pour la fixation des prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se range à l'avis exprimé par la Commission des Travaux Publics, se montre favorable à la construction des chemins ruraux n° 12 et 18, ainsi qu'au projet de redressement du chemin n° 19 dit de la Forêt.

Taxe sur le revenu net des propriétés non bâties -

Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de Monsieur le Directeur des Contributions Directes, l'informant que par application des dispositions de l'Article 190 du Code Général des Impôts Directs, modifié par l'article 6 de la loi du 31 Décembre 1941, le taux de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties devra être appliqué, à partir du 1^{er} Janvier 1942, au nouveau revenu imposable de la contribution foncière obtenue en majorant les revenus cadastraux de 200%.

Comme conséquences de cette majoration, et en maintenant à 4% le taux de la taxe en question, le produit de la dite taxe

passerait donc de 6.489 frs en 1941 à environ 13.000 frs en 1942.

Sans ces conditions, le Maire demande au Conseil Municipal si ce taux de 4% doit être maintenu ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se rendant compte que la hausse constante des prix se traduira par une augmentation de dépense sur les chiffres prévus pour les travaux communaux, décide à l'unanimité de maintenir le taux de 4% à appliquer sur le revenu net des propriétés non bâties pour 1942, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision.

Caisse des écoles -

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Préfecture de nouvelles instructions concernant les caisses des écoles. Il en résulte que deux caisses des écoles, l'une pour les écoles publiques, l'autre pour les écoles privées, doivent être créées dans la Commune. Le Maire donne lecture des projets de statuts qu'il a établis pour chacun des groupements d'écoles, qui seront gérés par des Comités distinctement désignés pour chaque caisse.

Parmi les ressources qui alimenteront ces caisses, figure une subvention de la Commune, sur laquelle le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir d'ores et déjà se prononcer, de façon à en permettre l'inscription au budget primitif de 1941. Il ajoute que cette subvention doit être avant tout proportionnée au nombre des élèves de chacun des groupements d'écoles. Les renseignements qu'il possède indiquent que le nombre des élèves des écoles publiques est approximativement de 1525 et celui des écoles libres de 475. En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants à titre de subvention pour les caisses des écoles :

1^o 100.000 frs pour les écoles publiques

2^o 50.000 frs pour les écoles libres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits proposés par le Maire, et prie M. le Préfet de bien vouloir autoriser leur inscription au budget primitif de 1942.

Augmentation des salaires des cantonniers voirie vicinale et rurale

Le Maire soumet au Conseil Municipal deux rapports du service des Ponts et Chaussées, proposant d'accorder aux cantonniers communaux les mêmes salaires et indemnités que ceux alloués aux cantonniers des routes nationales et des chemins départementaux. Cette proposition découle de l'article 2 de la loi du 15 Octobre 1940, qui prescrit l'unification des salaires des différentes catégories de cantonniers.

Après en avoir délibéré, et considérant que rien ne s'oppose à l'adoption de cette mesure, décide d'accorder aux cantonniers communaux les mêmes salaires et indemnités qu'à ceux des routes nationales et des chemins départementaux. Il prie le Maire d'inscrire les crédits nécessaires aux suppléments de salaires nécessités par ces augmentations, au budget primitif de 1942, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision.

Dépassement de crédits

Le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de circonstances diverses, plusieurs crédits inscrits au budget additionnel, et dont il donne l'énoncé, ont été insuffisants. En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter les sommes nécessaires pour combler les dépassements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les dépassements de crédits ci-après :

Art. 3	Allocations familiales	17.641, 1
" 4	Assurances sociales	1.590, 8
" 7	Salaires des gérants des cabines téléphoniques	105
" 12 ^{bis}	Assurance et les accidents du travail	2.917, 4
" 12 ^{ter}	Vêtement pour pension du Receveur Municipal	11.
" 13	Frais de bureau	5.854, 8
" 23	Traitement des gardes-champêtres	2.348.
" 25	Indemnité de vêtements et de bicyclettes	378, 6
" 40	Assurance de la Mairie	584, 3
" 55	Enlèvement des boues et immondices	1.161.
" 82	Indemnité de logement aux instituteurs	246, 6
" 95	Punies à la natalité	100.
" 102	Pensions	360.

Art. 105 ^a	Fournitures générales (Service des bateaux)	23.277
" 165	Service du rationnement	10.000,4
	Fournitures de lèpis aux gardes-champêtres	306
" 5	Traitement du Receveur Municipal	1.000.
" 14	Remontage de l'horloge. Indemnité complémentaire	160.

Groupement des Chefs de familles nombreuses ~

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu du groupement des chefs de familles nombreuses de la Commune de Rezé, une lettre lui demandant de bien vouloir examiner la possibilité de faire accorder aux chefs de familles nombreuses de la Commune, une ristourne sur leur consommation d'eau.

A titre indicatif, le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une telle mesure est déjà appliquée par la Ville de Nantes, concernant les familles ayant au moins 11 enfants de moins de 16 ans et habitant Nantes depuis 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de présenter cette requête au Syndicat Intercommunal des eaux, lors de la prochaine réunion.

Suppression de l'indemnité du vétérinaire inspecteur des viandes et du préposé à la vérification ~

A la suite des règlements pris par le Ravitaillement pour la distribution des viandes, les bouchers de la Commune ont informé le Maire qu'ils ne voyaient plus aucune raison de continuer à payer la taxe communale sur les viandes, telle qu'elle existait jusqu'à ce jour. Le Maire indique au Conseil que cette réclamation, très justifiée d'ailleurs, va supprimer un produit qui était employé à régler l'indemnité annuelle du vétérinaire inspecteur des viandes et au préposé à la vérification. Sous ces conditions, il y a lieu de supprimer purement et simplement les indemnités en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à cette suppression, et de ne pas inscrire au budget primitif de 1945 les crédits qui y étaient affectés.

Traitement de la concierge de la Mairie -

Le Maire expose au Conseil Municipal que par suite de l'extension des services communaux pour la distribution des cartes de rationnement, ainsi que par la création d'un bureau d'assistante sociale, le traitement de la concierge de la Mairie qui est actuellement de 240 frs, ne répond plus aux travaux supplémentaires qui lui sont imposés et qui ont plus que doublés.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal d'examiner la possibilité d'améliorer le traitement de la concierge pour le mettre en rapport avec les charges qui lui sont demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal tenant compte des explications qui lui sont données par le Maire, décide de porter le traitement mensuel de la concierge de la Mairie à 350 frs, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision. Le supplément devra être inscrit au budget primitif de 1942.

Allocations familiales. Modification des taux -

Le Maire expose au Conseil qu'un arrêté interministériel du 31 Décembre 1941 a modifié le taux des salaires moyens départementaux, qui sert de base au calcul des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique. Pour la Commune de Rezé, le taux du salaire moyen est porté de 1.000 à 1.250 frs. Il en résulte une augmentation corrélatrice des allocations familiales dont le montant passe à :

125^{fr} pour 2 enfants
 375^{fr} " 3 "
 750^{fr} " 4 "
 1125^{fr} " 5 " etc ...

Le montant de l'allocation de salaire unique devient :

250^{fr} pour un enfant au dessous de 5 ans
 125^{fr} pour un enfant au dessus de 5 ans
 512^{fr} 50 pour 2 enfants
 375^{fr} pour 3 enfants et plus.

Les nouveaux taux fixés par l'arrêté du 31 Décembre 1941 sont obligatoires pour tous les salariés, et s'appliquent à partir du 1^{er} Janvier 1942.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les nouveaux taux d'allocation seront accordés aux employés communaux à partir du 1^{er} Janvier 1942. La dépense résultant de cette mesure est prévue au budget de 1942.

Salaires des cantonniers de la voirie urbaine -

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter pour toutes les catégories de cantonniers un régime uniforme de salaires, et en conséquence, d'allouer aux cantonniers de la voirie urbaine, à partir du premier Janvier 1942, les salaires équivalents à ceux des cantonniers des voiries vicinales et rurales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et pour les motifs exposés précédemment à l'appui du projet de modification des salaires des cantonniers vicinaux et ruraux,

décide à l'unanimité d'allouer aux cantonniers de la voirie urbaine à partir du 1^{er} Janvier 1942 des salaires équivalents, d'après leur classe respective, à ceux des premiers

La dépense correspondant à cette modification est prévue au budget de 1942, chapitre 14 Article 1

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de vouloir bien approuver cette mesure.

Salaires du personnel auxiliaire payé à la journée -

Le Maire rappelle que depuis la fixation des salaires journaliers du personnel auxiliaire, en Juin 1941, le coût de la vie s'est constamment accru. Une première amélioration des conditions d'existence de ce personnel a été réalisée par l'application, votée par le Conseil le 12 Octobre 1941, des dispositions de la loi du 23 Mai 1941 relatives aux auxiliaires de l'Etat.

Cette mesure s'avère maintenant insuffisante. En conséquence le Maire propose d'allouer, à partir du premier Janvier 1942, aux auxiliaires des bureaux, payés à la journée, les salaires suivants, exclusif de toute autre indemnité :

	Salaires	Supplément temporaire	Indemnité de résidence
Employés de plus de 20 ans	30	15	5
Employés de moins de 20 ans	30	10	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les conditions actuelles de l'existence nécessitent un

relèvement sensible des salaires des auxiliaires,
que les lois des 31 Octobre 1941 ont alloué aux
auxiliaires de l'Etat des suppléments de salaires équivalents
à ceux dont bénéficient les fonctionnaires titulaires,
que les collectivités voisines, en particulier la ville
de Nantes, ont récemment relevé dans une large mesure
les salaires de leurs auxiliaires,
adopte à l'unanimité les propositions du Maire. La
dépense résultant de l'adoption de cette mesure est prévue
au budget de 1942, chapitre 26, article 1.
Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de
vouloir bien approuver cette mesure.

Affichage public. Rémunération du travail -

Le Maire expose au Conseil que le travail d'affichage
public prend de jour en jour une importance plus grande
du fait du développement de l'activité réglementaire des auto-
rités administratives. Ce travail est actuellement confié aux
gardes champêtres, et ceux-ci l'exécutent en sus de leurs oc-
cupations normales.

Il paraît donc normal d'attribuer à chacun des
gardes champêtres une rémunération spéciale proportionnelle
au travail respectif de chacun d'eux, en ce qui concerne
l'affichage public.

Le Maire propose d'allouer de ce chef au garde
Guigné une rétribution annuelle de 1.400 frs et au garde
Guérin une rétribution annuelle de 1.000 frs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant
qu'il y a lieu de rémunérer spécialement le travail d'affichage
public exécuté par les gardes Guigné et Guérin; que cette
rémunération peut être équitablement fixée à 1400 frs par an
pour le premier et 1000 frs par an pour le second,

adopte à l'unanimité les propositions du Maire
La dépense est prévue au budget de 1942, chapitre 1,
article 9.

Traitements et salaires du personnel - application des lois du
31 Octobre 1941 - Personnel titulaire

Le Maire donne connaissance au Conseil de la situation

actuelle des salaires de la Commune comparés à celle des agents de l'Etat et des collectivités secondaires

Le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} Septembre 1937 a adopté le principe de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires de l'Etat et les employés communaux.

En fait ce principe n'a nullement été respecté par le précédent Conseil Municipal, ainsi qu'il résulte des faits relatés ci-après :

Les salaires de base du personnel titulaire ont été fixés dans le statut voté par le Conseil dans sa délibération du 2 Juin 1938. Mais en prétextant le manque de ressources au budget de 1938, le Conseil décida, dans cette même séance du 2 Juin 1938, de reporter la mise en vigueur du nouveau barème des salaires de base au 1^{er} Janvier 1939.

Or, quelques jours après la mise en vigueur du barème de salaires du 2 Juin 1938, c'est-à-dire exactement le 14 Janvier 1939, un décret allouait aux fonctionnaires une indemnité compensatrice de vie chère. Les employés communaux demandèrent naturellement à la Municipalité de mettre à exécution le principe d'égalité adopté. Le Conseil Municipal dans sa séance du 11 Janvier 1939, refusa de faire droit à cette demande. Le refus était motivé par le fait que le nouveau barème de salaires prenait effet du 1^{er} Janvier 1939. Cet argument porte à faux, car il n'était évidemment pas possible de prévoir le 2 Juin 1938 quelle serait la situation du coût de la vie en Janvier 1939.

Le résultat de cette fui de non-recevoir fut un premier décalage entre les indemnités de cherté de vie des fonctionnaires et celles des employés communaux. Le décalage ne fit par la suite que croître, puisque ne bénéficiant pas de l'indemnité de base, les agents communaux se voyaient automatiquement frustrés des augmentations de cette indemnité.

Le décalage entre les deux indemnités est maintenant considérable. Mais le Conseil actuel a mis un terme à l'accroissement de ce décalage par sa décision du 12 Octobre 1941, accordant au personnel titulaire d'une part une indemnité annuelle de 900 frs, égale à la dernière majoration de l'indemnité des fonctionnaires, et d'autre part une indemnité



de résidence de 1100 fr par an, égale aussi à celle des fonctionnaires depuis la loi du 23 Mai 1941.

Mais le 31 Octobre 1941 fut promulguée deux lois qui modifient profondément le régime actuel des indemnités de vie chère et de résidence des fonctionnaires de l'Etat.

La première de ces lois supprime à partir du 1^{er} Novembre 1941 les indemnités spéciales temporaires attribuées par les textes antérieurs et les remplace par un supplément provisoire de traitement, solde ou salaire de :

4.200 fr pour les agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 9.000 fr.

5.000 fr pour les agents dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 9.000 fr et 30.000 fr.

6.000 fr pour les agents dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 30.000 et 110.000 fr, etc...

La deuxième des lois du 31 Octobre 1941 remplace l'indemnité de résidence de taux uniforme par une indemnité de résidence variant suivant la situation de famille de chaque agent et la population de la localité de résidence.

Pour Azei les taux sont les suivants :

Agent célibataire, par an	1.500 fr
Chef de famille sans enfant, par an	1.750 fr
" un enfant, "	2.000 fr
" deux enfants, "	2.250 fr
" trois enfants "	3.000 fr
" quatre et cinq enfants "	4.500 fr
" six enfants et plus "	6.000 fr

Pour les agents logés les taux sont réduits de 30%.

Pour rétablir l'égalité entre les fonctionnaires de l'Etat et les agents municipaux, il y aurait donc lieu d'allouer à ces derniers :

1^o La différence entre le taux actuel de l'indemnité temporaire soit 900 fr et le taux prévu par la loi du 31 Octobre 1941

2^o La différence entre le taux actuel de l'indemnité de résidence soit 1.100 fr et le taux prévu par la loi du 31 Octobre 1941 suivant la situation de famille.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que les conditions de la vie

sont les mêmes pour les fonctionnaires de l'Etat et ceux des collectivités secondaires, en particulier ceux des Communes.

Considérant que la Commune de Rezé doit tenir les engagements pris par ses représentants,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer aux agents titulaires de la Commune, soumis aux règlements du statut :

1° Le supplément provisoire de traitement accordé aux fonctionnaires par la première loi du 31 Octobre 1941, sous déduction de l'indemnité déjà votée dans la séance du 11 Octobre 1941.

2° L'indemnité de résidence familiale prévue par la deuxième loi du 31 Octobre 1941, sous déduction du montant de l'indemnité votée dans la même séance du 12 Octobre 1941.

Ces deux mesures prendront effet du 1^{er} Novembre 1941.

La dépense qui en résulte pour l'exercice 1941 est de 6833 F, qui seront inscrits au budget additionnel de 1942.

La dépense à prévoir pour l'exercice 1942 est de 41.000 frs. Elle est comprise dans les crédits prévus aux articles suivants du budget de 1942 :

Chapitre I articles 1 et 2

Chapitre 8 article 1

Le Conseil Municipal demande à M. le Trésorier de vouloir bien approuver cette mesure.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant plus la parole

la séance est levée à deux heures

Et ont signé les Membres présents :

J. Louis O. Prud'homme
 Le Maire
 J. Benardou
 F. Levesque
 J. Contant
 J. Joubert
 J. Joubert
 J. Joubert